

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1- APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à tout acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, sauf convention particulière, le fait d'adresser commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse et écrite du vendeur, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quelque soit le moment où il en aura eu connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2- COMMANDES :

2-1- Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité des produits sollicités, le prix convenu, les conditions de paiement, la date et les modalités de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par des intermédiaires, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le vendeur.

2-2- Sauf convention particulière, la confirmation de commande entraîne pour l'acheteur acceptation des conditions générales de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir pris connaissance et la renonciation, sauf convention particulière, à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

2-3- Toute modification de commande ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en compte que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition ou la mise à disposition des produits et est subordonnée à l'acceptation du vendeur.

Les acomptes versés ne seront pas restitués si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution de la vente, sans préjudice du droit d'exiger la réalisation de la vente.

2-4- Si le client sollicite une prestation spéciale qui suppose une réparation du produit confié, faute de vieille matière en stock ou de pièce(s) en catalogue ou une intervention particulière sur le produit (destinée par exemple à une amélioration de ses performances), le vendeur, s'il est en mesure de répondre à la demande, établit un devis énonçant la nature de la prestation, ses modalités d'exécution ainsi que son prix et ses conditions de paiement. Toute exécution est subordonnée à l'accord écrit et préalable du client apposé sur le devis.

Article 3- PRIX :

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la livraison et s'entendent hors taxes, transport et tous autres frais non compris.

Tout impôt, droit ou taxe à payer en application de la loi ou de règlements français ou de ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 4- PAIEMENT :

4-1- Modalités :

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués comptant, par traite acceptée ou par LCR à 30 jours le 10 à compter de la livraison.

En cas de paiement par traite acceptée, le tiré dispose de 15 jours à partir de l'émission de la traite pour vérifier la conformité des fournitures reçues avec ses commandes et retourner la traite revêtue de son acceptation. Le non retour de la traite revêtue de l'acceptation dans ce délai rend immédiatement exigible la créance que le vendeur a sur le tiré.

Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou pour paiement antérieur à la date d'exigibilité.

Tout règlement doit être adressé au siège du vendeur pour être libératoire.

La facture mentionne des codes dans la colonne « VM » (code « vieille matière ») correspondant aux codes de valeur affectés aux pièces facturées.

4-2 Retards :

En cas de non paiement total ou partiel à la date d'échéance, il sera dû au vendeur des pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces intérêts de retard courent de plein droit à compter de la date d'exigibilité portée sur la facture sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure.

Le montant des pénalités de retard sera imputé de plein droit sur toutes les remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur.

En cas de défaut total ou partiel de paiement, et passé le délai de 48 heures à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non paiement d'une seule échéance, totalement ou partiellement, entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais et honoraires occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires de recouvrement des officiers ministériels.

Toute facture impayée sera majorée à titre de clause pénale d'une indemnité forfaitaire fixée à 10% de la somme due.

4-3- Exigences de garantie ou règlement :

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties telles que caution bancaire, réduction des délais de règlement ou paiement comptant avant l'exécution de commandes reçues.

Le vendeur pourra solliciter le règlement immédiat de toutes les factures en cas de modification substantielle d'un élément relatif à l'activité commerciale de l'acheteur (vente ou apport du fonds de commerce, nantissement, fusion absorption, ...).

Article 5- LIVRAISONS :

5-1- Modalités :

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acquéreur soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur ou désignés par le vendeur.

5-2- Délais :

Les délais de livraison sont indiqués de manière aussi exacte que possible.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou annulation des commandes en cours.

Toutefois si passé le délai de 10 jours après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties. L'acheteur pourra obtenir restitution de l'acompte réglé à l'exclusion de tous autres dédommagements.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer notamment la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents et l'impossibilité d'être lui-même approvisionné.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir dans les délais que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur quelle qu'en soit la cause.

5-3- Risques :

5-3-1 Les produits sont livrables en port dû, sauf convention particulière. Si la prestation spéciale visée à l'article 2-4 s'avère impossible à exécuter, les frais de port du produit retourné au client sont à la charge de ce dernier.

5-3-2 Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les 3 jours qui suivent la réception de la marchandise.

Article 6- RECLAMATIONS :

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité des produits doivent être formulées sous peine d'irrecevabilité par écrit dans le délai de 8 jours à compter de la livraison ou de l'enlèvement des produits.

Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification de la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y apporter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 7- RETOURS :

Tout retour de marchandise fera l'objet d'un accord express entre l'acheteur et le vendeur.

Les retours acceptés par le vendeur doivent lui parvenir franco de port. En cas d'accord du vendeur, sera appliquée dépendant une décote de 10% portée à 30% et à 50% selon les références retournées.

Tout produit retourné sans accord du vendeur sera tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques resteront toujours à la charge de l'acheteur.

Article 8- GARANTIE :

8-1- Etendue :

A. Les produits échange standard sont garantis 2 ans à compter de la livraison ou de l'enlèvement par le client ou 2 ans ou 100 000 kilomètres s'il en est fait un usage commercial.

B. Les produits neufs sont garantis un an à compter de la livraison ou de l'enlèvement par le client. L'article 9 ci après ne s'applique pas pour les produits neufs.

8-2- Etendue :

L'étendue de la garantie est la même qu'il s'agisse de produits neufs ou de produits échange standard. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation du certificat de garantie sera exigée pour toute prise en charge.

Au titre de la garantie, quel que soit le produit, la seule obligation du vendeur sera, à son choix, de remplacer ou de réparer la pièce reconnue défectueuse par ses services. Les frais d'approche, démontage, remontage, dépannage et remorquage éventuels seront à la charge de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune indemnité en cas d'immobilisation du véhicule consécutive à la pièce défectueuse du fait de l'application de la garantie.

8-3- Exclusions :

Les exclusions de garantie sont les mêmes qu'il s'agisse de produits neufs ou de produits échange standard.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usage naturelle ou par un évènement extérieur tel que mauvaise utilisation, non respect des consignes d'utilisation, intervention de l'acheteur ou d'un tiers sans accord préalable du service technique du vendeur, démontage partiel ou total du produit.

Article 9- ECHANGE STANDARD :

La vente inclut le prix du produit commandé et celui de sa consignation (ou « consigne »).

Une déconsignation (ou « déconsigne ») est effectuée par la suite selon les modalités suivantes : Les produits objets de consignes et de déconsignes sont classés par « codes de valeur » qui sont définis en considération de la famille de produits et, dans chaque famille, en fonction du type de produit.

Avant l'expiration d'un délai de 8 mois après consignation, le client restitue soit une pièce usagée de même code que celui objet de la consigne opérée, soit une pièce usagée répondant à un autre code de valeur.

La contre-valeur de la consigne de la pièce usagée restituée est inscrite sur un compte d'attente et soit donne lieu à un avoir si la pièce restituée est du même code que celui de la pièce objet de la consigne, soit est imputée sur une nouvelle commande si elle est d'un code différent.

Passé ce délai de 8 mois, l'inscription au compte d'attente sera annulée.

Il n'y a pas de retours pour déconsigne pendant la période de congés annuels.

En dehors de cette période, les retours pour déconsigne ne sont considérés que s'ils ont lieu au plus tard avant le 20 de chaque mois ; au-delà de cette date, ils ne seront considérés qu'au cours du mois suivant.

Sont expressément exclus tous retours pour déconsigne de pièces usagées qui seraient affectés notamment de brisures ou fissures dans les éléments moulés ou et/ou parties essentielles, dégâts causés par le feu, unité incomplète ou démontée, unité de fabrication non OEM.

Article 10- RESERVE DE PROPRIETE :

Les produits vendus restent la propriété du vendeur jusqu'à l'entier paiement du prix.

En cas de non paiement total ou partiel du prix, le vendeur pourra, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, demander la restitution des produits vendus. Les acomptes reçus par le vendeur lui resteront acquis.

Au cas où les produits auraient péri ou auraient subi une détérioration, l'acheteur en subira toutes conséquences car le transfert des risques s'est opéré entre ses mains dès la date de la vente.

Article 11- COMPETENCE – CONTESTATIONS :

Sera seul compétent en cas de litige portant sur la validité, l'interprétation l'exécution la résiliation des accords entre vendeur et acheteur le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du vendeur, même en cas de référé, de demande incidente, ou en cas d'appels en cause ou pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

CGV ind. 7 12.2011

DEPÔTS D'USINE

DA SILVA

280 rue Léon Joulin
31100 TOULOUSE
Tél. 05 62 20 66 70
Fax 05 62 20 01 41

MARSEILLE DEPOT

375 Bd National
13003 MARSEILLE
Tél. 04 91 50 70 44
Fax 04 91 50 07 70

CENTRAL DEPOT

4 rue Etienne DOLET
18100 VIERZON
Tél. 02 48 71 33 99
Fax 02 48 75 42 94

AUTORESERVE AAD

5 Imp Gallieni
92230 GENNEVILLIERS
Tél. 01 47 94 22 22
Fax 01 47 94 02 24

METROPOLE DEPÔT

10 rue du Coutelier
44805 SAINT HERBLAIN
Tél. 02 40 92 18 40
Fax 02 40 92 13 99

AKER AQUITAINE

22 rue Emile Combes
33270 FLOIRAC
Tél. 05 56 40 88 92
Fax 05 56 32 31 72

CHARPS

27 rue Gustave Eiffel
13010 MARSEILLE
Tél. 04 96 19 09 35
Fax 04 96 19 09 37

Ets BARRE

52 rue Carnot
59155 FACHES THUMESNIL
Tél. 03 20 60 33 33
Fax 03 20 95 90 00

CDAL

66 rue Emile DECORPS
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 37 56 15 15
Fax 04 37 56 15 16

EST ENTREPÔT

47 Bd Lobau
54000 NANCY
Tél. 03 83 37 30 67
Fax 03 83 32 07 98